

# MANIFESTE POUR UNE TRANSPARENCE DES REVENUS NUMERIQUES

## POURQUOI FAUT-IL S'UNIR ?

Les nouvelles technologies numériques ont profondément transformé la manière dont nous consommons la musique, ainsi que la relation entre les artistes et leur public. Mais elles affectent aussi radicalement les relations entre les artistes et les producteurs.

A l'issue de l'adoption de la loi Création et Internet, dont l'objectif est de renforcer la protection des droits intellectuels et de permettre le développement d'une économie numérique viable pour tous les ayants droit, la question de la répartition et de la transparence des revenus issus de l'exploitation numérique prend une importance singulière.

Ces dernières années ont vu se multiplier les accords entre majors et les nouveaux acteurs de l'économie numérique, tant au niveau international que national. Mais jusqu'à présent, les revenus des artistes issus de ces nouveaux modes d'exploitation sont restés totalement marginaux face à la chute brutale des revenus issus des ventes traditionnelles de supports.

Les raisons ?

Bien évidemment, et en France tout particulièrement, le développement du marché numérique n'a pas compensé la chute du marché traditionnel, l'industrie restant encore impuissante face à la croissance des échanges gratuits sur le net.

De surcroît, certains labels (essentiellement des majors) sont incapables, faute d'une organisation adéquate, de rendre disponible dans le monde entier l'accès aux enregistrements de la plupart des artistes – principalement ceux qui n'ont pas une stature internationale. Le piratage reste ainsi trop souvent la seule alternative pour le consommateur face à l'absence de disponibilité des enregistrements.

Il est remarquable qu'un grand nombre de plateformes de streaming ne dispose que de certains enregistrements de manière officielle (contenu reconnu sous l'appellation « OFFICIAL CONTENT »), le reste étant mis à disposition par les internautes. Or, les enregistrements ou vidéos mis à disposition par les internautes eux-mêmes ne génèrent aucun revenu ni pour les labels ni pour les artistes.

Mais ceci ne doit pas masquer les questions fondamentales concernant la répartition des revenus encaissés par l'industrie phonographique :

- La rémunération des artistes relève bien souvent de pratiques contractuelles héritées de l'économie traditionnelle, alors que l'économie numérique impose des modes de rémunération radicalement différents de ceux en vigueur dans le monde physique : la disparition du support physique et des pratiques commerciales liées à la distribution physique (retours des invendus, remises à la quantité etc...), le paiement des droits d'auteur par les distributeurs numériques, autant de gains pour l'industrie dont on ne retrouve que trop rarement la traduction dans les revenus des artistes.
- A côté des modes de rémunération traditionnels liés à la vente de copies (téléchargement à l'unité) apparaissent de nouveaux modes de rémunération liés à l'accès « gratuit » à des catalogues entiers, ou dans le cadre d'offres liées (« Bundles »). Or les rémunérations perçues par les producteurs incluent diverses prestations, telles que des frais techniques ou d'accès aux catalogues, des droits d'abonnement, ou diverses formes de recettes assises sur le chiffre d'affaires publicitaires et autres rétributions commerciales qui, bien souvent, n'apparaissent pas dans l'assiette de rémunération des artistes.

- L'économie numérique provoque une multiplication des flux de revenus face à laquelle le système de traitement des redevances se révèle totalement inadapté, en sorte que les retards s'accumulent... au détriment des artistes qui ne perçoivent que partiellement les rémunérations qui leur sont dues.
- Les accords conclus par les producteurs avec les opérateurs de l'économie numérique ont été accompagnés du versement de sommes importantes, soit au titre de réparation de préjudices passés (MP3.com, Napster, ...), soit au titre de frais d'accès à leurs catalogues ou d'avances. Mais les artistes ne perçoivent aucune part sur ces revenus « annexes », les producteurs considérant que ces sommes leurs sont acquises ou prétextant l'impossibilité de les répartir équitablement. Il convient de souligner que ces sommes « indemnitaires » sont versés aux labels tant en réparation du préjudice des producteurs que du préjudice des artistes, et doivent donc être réparties entre tous les ayant droits.

Face à ces questions, l'action individuelle des artistes et des managers est vouée à l'échec ; l'union des artistes et de leurs représentants est le seul moyen d'avancer vers une clarification et une répartition équitable des revenus de l'économie numérique.

### **CE QUI DOIT CHANGER**

#### **Une disponibilité totale des enregistrements sur les plateformes légales pour lutter contre les échanges illégaux :**

Parce que la lutte contre le piratage passe par la disponibilité des enregistrements sur les plateformes commerciales légales :

- Les « Majors » devraient s'engager à mettre à disposition les catalogues de nos artistes sur toutes les plateformes légales de téléchargement et de streaming. A contrario, nous demandons que ces plateformes s'engagent à respecter la loi en matière de droit d'auteur, et s'acquittent de toutes les rémunérations dues aux auteurs et compositeurs.
- Nous demandons la mise en place systématique sur les sites de nos artistes du téléchargement monétisé (mp3 de haute qualité et sans DRM) ou par des liens vers les plateformes de vente.
- Nous demandons aux producteurs de mettre à disposition les enregistrements audio et vidéo de leurs catalogues sous forme « d'official contents » à l'ensemble des plateformes communautaires générant des revenus (tels Myspace, Youtube, et Dailymotion), afin de permettre un véritable reversement ; il faut également que les contenus mis en ligne par les internautes soient comptabilisés dans le cadre des rémunérations dues aux labels par ces plateformes.
- Nous demandons la possibilité de « chainer manuellement » des vidéos ou enregistrements audio qui n'auraient pas été reconnus automatiquement par une technologie encore peu fiable. Nous proposons pour ce faire, que les artistes ou leur management collaborent de manière régulière avec les producteurs pour effectuer ces chainages.
- Pour lutter activement à la lutte contre le piratage, il est nécessaire que des liens signalés comme illégaux soient traités dans les meilleurs délais : par exemple il existe aujourd'hui des fonctions autorisant la copie à partir de flux de streaming au sein d'applications telles que FIREFOX ou REALPLAYER, mais à ce jour aucun label n'a répondu aux demandes issues de managers concernant ces étranges incitations au piratage.
- Pour que ces demandes ne restent pas lettre morte, il est impératif que des postes soient créés au sein des labels afin de superviser ces actions et mettre à jour ces bases.

### **Une répartition plus équitable des revenus :**

Nous demandons un partage plus équitable des revenus issus de l'économie numérique, assis sur des bases de revenus claires et adaptées à la nature des flux économiques.

- Nous souhaitons une clarification des revenus liés aux offres en téléchargement/écoute illimités (SFR ILLIMITYCS, NOKIAMUSIC STORE, ORANGE...) et des conditions d'utilisation, mais aussi de l'assiette de calcul de ces revenus. Ces offres étant à la fois nationales et internationales, nous demandons à avoir connaissance des éventuels prélèvements de commissions d'intermédiaires, et leur justification. En particulier :
  - ü Nous demandons à connaître le détail des opérations de « co-branding » ou de « bundle » dans lesquelles figurent des enregistrements et d'autres prestations, et que les sommes versées aux labels pour ce type d'opération soient incluses dans l'assiette de rémunération des artistes.
  - ü Nous demandons aux producteurs de répartir aux artistes les sommes qu'ils perçoivent au titre de l'exploitation de leurs catalogues indépendamment des droits d'exploitation des enregistrements eux-mêmes, qu'elles aient été versées par les plateformes à titre d'indemnité pour les exploitations passées non autorisées, ou à titre de droit d'accès aux catalogues des labels.
- Les artistes devraient bénéficier d'un revenu supplémentaire dans le cas de ventes réalisées à partir de leurs sites gérés en propre : Un site géré en direct par l'artiste doit être considéré comme un « point de vente » non géré par le label, mais indépendamment par l'artiste.
- Nous demandons un juste retour des sommes perçues en règlement des différents procès, telles que les indemnités de 130 millions de dollars versée aux majors pour clôturer l'affaire NAPSTER, ou les 53 millions de dollars versés par MP3.COM. Il paraît normal et juridiquement fondé qu'une part des indemnités soient reversée aux artistes, sauf à admettre alors que ceux-ci puissent agir directement à l'encontre des sociétés concernées pour obtenir la réparation de leur propre préjudice.

### **Une clarification des états de redevances :**

Les états de vente et l'assiette de rémunération des artistes, en ce qui concerne les revenus numériques, sont d'une opacité telle qu'il est quasiment impossible d'identifier la source des revenus et de procéder à des vérifications ou des audits.

- Nous demandons que les labels mettent en place des états plus précis et détaillés permettant d'identifier les services, le nom des plateformes correspondantes, et l'assiette exacte de la rémunération ;
- nous souhaitons également que les artistes aient accès aux relevés des ventes transmis par ces plateformes aux fins de vérification.

*MMF France / Ce document a été rédigé avec la collaboration de JEROME SCHOLZKE, il est un appel à l'union de tous les artistes et managers collaborant avec l'industrie du disque.*